

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 JANVIER 2010.

Sont présents: MM. LETSCHER R., GREINER D., BOUIN P., SCHNEIDER S., ZENSES M., BERRON F., JUNG A., LUTSCH F.
Mme REUTENAUER C.

Absents excusés: KLEITZ R., KUSTER E.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 27 novembre 2009
2. Aménagement place de la mairie
3. Remembrement
4. ATESAT
5. Ecole : Acquisition projecteur et ordinateur
6. Divers

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rajout des points N° 4 et 5 à l'ordre du jour.

- - - o O o - - -

1. Approbation du compte rendu de la séance du 27.11.2009.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents le compte rendu de la séance du 27.11.2009.

2. Aménagement place de la mairie

Le Maire présente au Conseil Municipal l'Avant Projet Détaillé de l'aménagement de la place de la mairie ainsi que les plans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de modifier quelques aménagements proposés par le cabinet d'architecture BENEDICK
- de solliciter un nouvel A.P.D rectifié
- de solliciter les subventions dont pourraient bénéficier ce projet
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

3. Remembrement

Le Conseil Municipal prend connaissance :

- de l'étude d'aménagement
- des procès – verbaux des réunions de la commission intercommunale d'aménagement foncier de STRUTH et TIEFFENBACH en dates du 16/3/2009 et du 06/10/2009,
- de la proposition de plan de périmètre
- du rapport du commissaire enquêteur après enquête sur le mode d'aménagement et sur le périmètre.

Le Conseil Municipal, en application des articles L. 121-14 et R 121-21-1 du code rural et après en avoir délibéré :

- approuve les propositions définitives de la commission intercommunale d'aménagement foncier de STRUTH et TIEFFENBACH quant à la procédure d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier et quant au périmètre à l'intérieur duquel elle sera appliquée, énoncées lors de sa réunion du 6 octobre 2009 ;
- prend acte et approuve les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes en application des articles L.111-2 et L.121-1 du code rural et L. 211-1 du code de l'environnement visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau, énoncées dans l'étude d'aménagement ;
- propose en conséquence que soit ordonnée la procédure d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur les communes de STRUTH et TIEFFENBACH avec extension sur la commune de WEISLINGEN dans le périmètre fixé comme suit :

Commune de STRUTH :

Section 01 : Parcelles 36 à 45, 91, 92, 102, 103.
Section 02 : Parcelles 56 à 59.
Section A : Parcelles 1 à 45, 47 à 61, 63 à 81, 84 à 86, 88 à 96, 98, 99, 101 à 113, 115 à 231, 242 à 389, 391 à 395, 399 à 413, 418, 419, 421.
Section B : Parcelles 1 à 145, 147 à 231, 234 à 410, 460, 463, 464.
Section C : Parcelles 1 à 36, 41 à 57, 62 à 64, 68, 69, 75 à 81, 89 à 150, 152 à 168, 172 à 229, 231, 232, 234 à 240, 245 à 296, 298.

Commune de TIEFFENBACH

Section 01 : Parcelles 20, 23 à 34, 36 à 44, 46, 73 à 100, 103 à 109, 111, 186, 195 à 197, 209 à 211.
Section 02 : Parcelles 1 à 5, 27 à 37, 42, 71 à 73, 167.
Section A : Parcelles 2 à 10, 48 à 55, 58 à 61, 63 à 230, 233 à 238.
Section B : Parcelles 1 à 9, 11 à 13, 18 à 22, 24 à 26, 46 à 48, 58 à 67, 75 à 142, 144 à 153, 179 à 192, 198 à 208, 210 à 247, 316 à 318, 352, 363, 368.
Section C : Parcelles 1 à 19, 21 à 52, 54 à 56, 65 à 77, 81 à 94, 102 à 150, 152 à 156, 158 à 224, 226 à 303, 305 à 374, 379 à 385, 389 à 412, 416 à 429, 435 à 444, 452 à 460.

Commune de WEISLINGEN

Section 06 : Parcelles 131 à 133, 179.

4. ATESAT

Vu la loi MURCEF du 11 décembre 2001,
Vu le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2002,
Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2009 portant détermination des collectivités éligibles à l'ATESAT,

Ayant entendu l'exposé du Maire relatif

-au renouvellement de la convention concernant l'ATESAT (Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du territoire),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de souscrire à la mission d'assistance dans le cadre de l'ATESAT avec les missions complémentaires suivantes :

- Assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière

- Gestion du tableau de classement de la voirie

- d'autoriser le maire à signer la convention.

5. Ecole : Acquisition projecteur et ordinateur

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande faite par l'institutrice concernant l'acquisition d'un projecteur et d'un ordinateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acquérir un projecteur pour un montant H.T. de 642 ,64 € et d'un ordinateur pour un montant H.T. de 854,91 € auprès des établissements ADB Informatique à Wingen sur Moder

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de 2010.

6. Divers

Le Maire,

Les Conseillers,